



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

Liste des délibérations du comité syndical ABCèze

Séance du mercredi 20 mai 2026

N° de délibération	Libellé
33/2026	Installation du nouveau comité syndical du syndicat mixte AB Cèze
34/2026	Election du président du syndicat mixte AB Cèze
35/2026	Détermination du nombre de vice-présidents
36/2026	Election du 1 ^{er} vice-président du syndicat mixte AB Cèze
37/2026	Election du 2 ^{ème} vice-président du syndicat mixte AB Cèze
38/2026	Election du 3 ^{ème} vice-président du syndicat mixte AB Cèze
39/2026	Election du 4 ^{ème} vice-président du syndicat mixte AB Cèze
40/2026	Election membres du bureau
41/2026	Election membres de la CAO
42/2026	Fixation des indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents
43/2026	Délégation d'attributions du comité syndical au Président
44/2026	Désignation du représentant du Syndicat AB Cèze à la Commission Locale de l'Eau (CLE)
45/2026	Désignation des représentants d'AB Cèze à l'ANEB
46/2026	Désignation des représentants d'AB Cèze à l'association Aîga Méditerranée Ouest
47/2026	Désignation du représentant d'AB Cèze au CNAS
48/2026	Désignations au Groupe Agence France Locale (AFL)
49/2026	Plan de formation 2026
50/2026	Création d'un emploi permanent chargé(e) de mission « animation du PTGE et de la gestion de la ressource en eau »
51/2026	Demande de subvention chargé(e) de mission « animation ressource en eau du PTGE et de la gestion de la ressource en eau »
52/2026	Création d'un emploi permanent d'équipier agent d'entretien des cours d'eau « Equipe verte »
53/2026	Actualisation du tableau des effectifs du personnel AB Cèze
54/2026	Régularisation d'un écart sur l'encours de la dette – emprunt ARC21486
55/2026	Rapport annuel d'activité 2025



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	19	21
DELIBERATION N°		
33/2026		
OBJET		
Installation du nouveau comité syndical du syndicat mixte ABCèze		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
CONVOCATION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01 /06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, P. BORDES, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAIVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur Roch VARIN D'AINVELLE, doyen d'âge, ouvre la séance conformément au Code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes.

Il rappelle qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et des représentants intercommunaux, les EPCI membres du Syndicat Mixte ABCèze ont procédé à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants.

Les délibérations de désignation ont été régulièrement reçues par le syndicat.

Le doyen d'âge donne lecture de la liste des délégués appelés à siéger au comité syndical :

CA Alès Agglomération :

Monsieur Roch VARIN D'AINVELLE, titulaire, Monsieur Guy CHERON, suppléant,
Monsieur Christophe BONNEFOY, titulaire, Monsieur Matthieu TESTARD, suppléant,
Monsieur Denis KUCHARCZAK, titulaire, Monsieur Pascal MILESI, suppléant,

CA Gard Rhodanien :

Monsieur Benoît TRICHOT, titulaire, Monsieur Guy AUBANEL, suppléant,
Monsieur Jérôme CARMINATI, titulaire, Monsieur Philippe AUGUSTIN, suppléant,
Monsieur Benjamin ROCA, titulaire, Monsieur Stéphane MARCELLIN, suppléant,
Monsieur Sébastien BAYART, titulaire, Monsieur Pascal PEYRIERE, suppléant,
Monsieur Olivier JOUVE, titulaire, Monsieur Bernard DUCROS, suppléant,
Madame Pascale BORDES, titulaire, Monsieur Luc ANGELOZ, suppléant,
Monsieur Cédric CLEMENTE, titulaire, Monsieur Raphaël CASTOR, suppléant,

CC de Cèze Cévennes :

Monsieur Thierry LAURENT, titulaire, Monsieur Olivier MARTIN, suppléant,
Monsieur Jean-Pierre DE FARIA, titulaire, Madame Florence BOUIS, suppléante,
Monsieur Patrick DUMAS, titulaire, Monsieur Christophe CHEMINADE, suppléant,
Monsieur Evan MURILLO, titulaire, Monsieur Thierry CARRERES, suppléant,

CC Pays d'Uzès :

Monsieur Serge BOURDANOVE, titulaire, Monsieur Fabien FABRIGOULE, suppléant,
Monsieur Dominique SERRE, titulaire, Madame Sandrine FAIVRE,

CC Pays des Vans :

Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD, titulaire, Monsieur Jean-François BORIE, suppléant,
Monsieur Xavier ROBERT, titulaire, Monsieur Thierry LAURANT, suppléant,

CC Cévennes au Mont Lozère :

Monsieur Daniel BARBERIO, titulaire, Madame Agnès VALLADIER, suppléant,
Monsieur Valentin BROUTTET, titulaire, Monsieur François QUINSAC, suppléant,

CC du Mont Lozère :

Monsieur Jean OLIVA, titulaire, Monsieur Jean DE LESCURE, suppléant,
Monsieur Michel HEIM, titulaire, Monsieur Jean-Marie BOIRAL, suppléant,

CC des Gorges de l'Ardèche :

Madame Sylvie CHEYREZY, titulaire, Monsieur Franck CHABAUD, suppléant,
Monsieur Yves TESTUT, titulaire, Madame Christine EYBALIN, suppléante,

Le comité syndical prend acte de la composition ainsi renouvelée.

Le doyen d'âge constate que :

- l'ensemble des délégués régulièrement désignés ont été convoqués dans les formes légales et statutaires,
- le quorum est atteint,
- le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical est ainsi formellement installé.

Le doyen d'âge indique qu'il convient désormais de procéder à l'élection du président du Syndicat Mixte ABCèze, conformément aux statuts et aux dispositions du CGCT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

01 JUIN 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

*A Saint-Ambroix, le 29/05/2026
Le Président de séance,
R. VARIN D'AINVELLE*



R. Varin d'Ainvelle



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	19	21
DELIBERATION N°		
34/2026		
OBJET		
Élection du président du syndicat mixte ABCèze		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
CONVOCATION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Roch VARIN D'AINVELLE, doyen d'âge.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, P. BORDES, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAIVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Sur proposition de Monsieur Roch VARIN D'AINVELLE, président de séance, Monsieur BROUTTET Valentin, le plus jeune membre du conseil syndical est désigné secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle que l'élection du président figure à l'ordre du jour.

Le conseil syndical procède à l'élection du président conformément aux règles applicables aux syndicats mixtes.

Une seule candidature a été enregistrée, celle de Monsieur Benoît TRICHOT, vice-président de l'Agglomération du Gard Rhodanien, maire de Montclus et président sortant du Syndicat Mixte ABCèze.

Le comité syndical désigne pour assesseurs : Messieurs TESTUT Yves et Franck CHABAUD

Le conseil syndical procède à l'élection du président.

Résultat du vote

- Nombre de votants : 21 correspondants à 906 voix
- Total des voix exprimées : 906
- Voix obtenues par Monsieur Benoît TRICHOT : 906

Monsieur Benoît TRICHOT est en conséquence proclamé Président du Syndicat Mixte ABCèze.

Le président élu entre immédiatement en fonction et prend la présidence de la séance en poursuivant l'ordre du jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le

1 Saint-Ambroix le

01 JUN 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix le 29/05/2026

Le Président,

B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	19	21
DELIBERATION N°		
35/2026		
OBJET		
Détermination du nombre de vice-présidents		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
CONVOCAISON		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, P. BORDES, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAIVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Suite à l'élection de Monsieur Benoît TRICHOT à la Présidence du syndicat Mixte ABCèze, la séance se poursuit sous sa présidence.

Le président expose :

Le Président rappelle que l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le Président propose au comité syndical de délibérer sur un nombre de 4 Vice-Présidents.

Considérant la proposition du Président,
Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte ABCèze,

Après en avoir délibéré, le comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Décide de fixer à 4 le nombre de Vice-Présidents du syndicat mixte ABCèze.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

01 JUIN 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026

Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	19	21
DELIBERATION N°		
36/2026		
OBJET		
Élection du 1er vice-président du syndicat mixte ABCèze		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
CONVOCATION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, P. BORDES, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Le conseil syndical procède à l'élection du 1^{er} Vice-Président conformément aux règles applicables aux syndicats mixtes.

Deux candidatures ont été enregistrées, celle de :

Monsieur Patrick DUMAS, Maire de Rochegude, délégué ABCèze.
Madame BORDES Pascale, Maire de Bagnols-sur-Cèze, déléguée ABCèze.

Le comité syndical désigne pour assesseurs : Messieurs TESTUT Yves et Franck CHABAUD

1^{er} tour de scrutin :

Résultats du vote

- Nombre de votants : 21 correspondant à 906 voix
- Total des voix exprimées : 906
- Voix obtenues par Monsieur DUMAS Patrick : 719
- Voix obtenues par Madame BORDES Pascale : 172
- Bulletins nuls : 1 correspondant à 15 voix

Monsieur DUMAS Patrick est en conséquence proclamé 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte ABCèze avec 719 voix.

Le 1^{er} vice-président élu entre immédiatement en fonction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le **01 JUIN 2026**
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026

Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	19	21
DELIBERATION N°		
37/2026		
OBJET		
Élection du 2 ^{ème} vice-président du syndicat mixte ABCèze		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
CONVOCATION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, P. BORDES, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Le conseil syndical procède à l'élection du 2^{ème} Vice-Président conformément aux règles applicables aux syndicats mixtes.

Le comité syndical désigne pour assesseurs : Messieurs TESTUT Yves et Franck CHABAUD

Une seule candidature a été enregistrée, celle de Monsieur Olivier JOUVE, Maire de St-Geniès-de-Comolas, délégué ABCèze.

Résultat du vote

- Nombre de votants : 21 correspondant à 906 voix
- Total des voix exprimées : 906
- Voix obtenues par Monsieur Olivier JOUVE : 906

Monsieur Olivier JOUVE est en conséquence proclamé 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte ABCèze.

Le 2^{ème} vice-président élu entre immédiatement en fonction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

01 JUIN 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026
Le Président,
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	19	21
DELIBERATION N°		
38/2026		
OBJET		
Élection du 3 ^{ème} vice-président du syndicat mixte ABCèze		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
CONVOCAISON		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, P. BORDES, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAIVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET Valentin est désigné secrétaire de séance.

Le conseil syndical procède à l'élection du 3^{ème} Vice-Président conformément aux règles applicables aux syndicats mixtes.

Le comité syndical désigne pour assesseurs : Messieurs TESTUT Yves et Franck CHABAUD

Une seule candidature a été enregistrée, celle de Monsieur Valentin BROUTTET, délégué ABCèze.

Résultat du vote

- Nombre de votants : 21 correspondant à 906 voix
- Total des voix exprimées : 906
- Voix obtenues par Monsieur Valentin BROUTTET : 906

Monsieur Valentin BROUTTET est en conséquence proclamé 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte ABCèze.

Le 3^{ème} vice-président élu entre immédiatement en fonction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

01 JUIN 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026

Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	19	21
DELIBERATION N°		
39/2026		
OBJET		
Élection du 4 ^{ème} vice-président du syndicat mixte ABCèze		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
CONVOCAATION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, P. BORDES, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAIVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT.
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET Valentin est désigné secrétaire de séance.

Le conseil syndical procède à l'élection du 4^{ème} Vice-Président conformément aux règles applicables aux syndicats mixtes.

Le comité syndical désigne pour assesseurs : Messieurs TESTUT Yves et Franck CHABAUD

Une seule candidature a été enregistrée, celle de Monsieur Xavier ROBERT, délégué ABCèze.

Résultat du vote

- Nombre de votants : 21 correspondant à 906 voix
- Total des voix exprimées : 906
- Voix obtenues par Monsieur Xavier ROBERT : 906

Monsieur Xavier ROBERT est en conséquence proclamé 4^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte ABCèze.

Le 4^{ème} vice-président élu entre immédiatement en fonction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

01 JUIN 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026

Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	19	21
DELIBERATION N°		
40/2026		
OBJET		
Élection membres du bureau		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
CONVOCATION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, P. BORDES, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAIVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET Valentin est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle que selon l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte ABCèze :

- le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres,
- le nombre total de membres du bureau ne peut excéder neuf,
- et chaque EPCI membre du syndicat doit y être représenté.

Le président indique que, suite à l'élection du président et des 4 vice-présidents, il convient désormais de compléter la composition du bureau par l'élection de 4 autres membres pour que chaque EPCI soit représenté.

1. Rappel des membres déjà élus au bureau

Sont membres de droit du bureau :

- Monsieur TRICHOT Benoit, président, représentant l'Agglomération du Gard Rhodanien,
- Monsieur DUMAS Patrick, 1^{er} vice-président, représentant la Communauté de communes de Cèze Cévennes,
- Monsieur JOUVE Olivier, 2^{ème} vice-président, représentant l'Agglomération du Gard Rhodanien,
- Monsieur BROUTTET Valentin, 3^{ème} vice-président, représentant la Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère,
- Monsieur ROBERT Xavier, 4^{ème} vice-président, Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes.

(Le nombre de vice-présidents est celui fixé par délibération N° 35/2026 du comité syndical du 20/05/2026.)

2. Élection des autres membres du bureau

Le président procède à un appel à candidatures pour pourvoir les 4 sièges restants, afin d'atteindre la composition maximale de neuf membres.

Se portent candidats :

- Monsieur Roch VARIN D'AINVELLE, Maire de Servas, délégué ABCèze représentant de l'Agglomération Alès Agglomération
- Monsieur Yves TESTUT, délégué ABCèze représentant de la Communauté de Communes des gorges de l'Ardèche
- Monsieur Serge BOURDANOVE, Maire de Blauzac, délégué ABCèze représentant de la Communauté de Communes Pays d'Uzès

- Monsieur Michel HEIM, Maire de Pontails et Brésis représentant de la Communauté de Communes du Mont Lozère

Le comité syndical désigne pour assesseurs : Messieurs TESTUT Yves et Franck CHABAUD

Le conseil syndical procède à l'élection des 4 membres du bureau conformément aux règles applicables aux syndicats mixtes.

3. Résultat du vote

Après vote de l'ensemble des délégués, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 21 correspondant à 906 voix
- Total des voix exprimées : 906

Nombre de voix obtenues par chacun des candidats :

- Monsieur Roch VARIN D'AINVELLE : 906 voix
- Monsieur Yves TESTUT : 906 voix
- Monsieur Serge BOURDANOVE : 906 voix
- Monsieur Michel HEIM : 906 voix

Les candidats cités, ci-dessus, sont en conséquence proclamés membres du bureau du Syndicat Mixte ABCèze.

Les 4 membres du bureau élus entrent immédiatement en fonction.

4. Composition finale du bureau

Le bureau du syndicat mixte ABCèze est désormais composé comme suit :

Fonction	Nom et prénom	EPCI représenté
Président	Monsieur TRICHOT Benoit	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1er Vice-président	Monsieur DUMAS Patrick	Communauté de communes de Cèze Cévennes
2ème Vice-président	Monsieur JOUVE Olivier	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
3ème Vice-président	Monsieur BROUTTET Valentin	Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère
4ème Vice-président	Monsieur ROBERT Xavier	Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes
Membre du bureau	Monsieur Roch VARIN D'AINVELLE	Communauté Alès Agglomération
Membre du bureau	Monsieur Yves TESTUT	Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
Membre du bureau	Monsieur Serge BOURDANOVE	Communauté de Communes Pays d'Uzès
Membre du bureau	Monsieur Michel HEIM	Communauté de Communes du Mont Lozère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

01 JUIN 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026

Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	19	21
DELIBERATION N°		
41/2026		
OBJET		
Élection membres de la CAO		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
CONVOCATION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, P. BORDES, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur Valentin BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Benoît TRICHOT, président de séance, rappelle que, conformément à l'article L. 1411-5 du Code de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres du syndicat mixte ABCèze est composée :

- du président du syndicat, président de la CAO,
- de cinq membres titulaires,
- et de cinq membres suppléants, élus par le comité syndical en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le président de séance procède à l'appel à candidatures pour les postes de membres titulaires et suppléants de la CAO et une seule liste est déposée, composée de :

Candidatures pour les postes de membres titulaires

- Monsieur Olivier JOUVE, CA Gard Rhodanien,
- Monsieur Patrick DUMAS, CC de Cèze Cévennes,
- Monsieur Xavier ROBERT, CC Pays des Vans en Cévennes,
- Monsieur Valentin BROUTTET, CC Cévennes au Mont Lozère,
- Monsieur Roch VARIN D'AINVELLE, CA Alès Agglomération.

Candidatures pour les postes de membres suppléants

- Monsieur Sébastien BAYART, CA Gard Rhodanien,
- Monsieur Raphaël CASTOR, CA Gard Rhodanien,
- Monsieur Yves TESTUT, CC Gorges de l'Ardèche,
- Monsieur Michel HEIM, CC du Mont Lozère,
- Monsieur Serge BOURDANOVE, CC Pays d'Uzès.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 21 correspondant à 912 voix
- Total des voix exprimées : 912
- Nombre de voix obtenues par la liste unique : 912

La liste unique ayant obtenu un nombre de voix suffisant pour l'attribution de l'ensemble des sièges prévus, les cinq candidats titulaires et les cinq candidats suppléants sont proclamés élus membres de la Commission d'Appel d'Offres du syndicat mixte ABCèze.

Composition de la CAO

Président de la CAO

– Monsieur Benoit TRICHOT, président du syndicat mixte ABCèze

Membres titulaires

- Monsieur Olivier JOUVE, CA Gard Rhodanien,
- Monsieur Patrick DUMAS, CC de Cèze Cévennes,
- Monsieur Xavier ROBERT, CC Pays des Vans en Cévennes,
- Monsieur Valentin BROUTTET, CC Cévennes au Mont Lozère,
- Monsieur Roch VARIN D'AINVELLE, CA Alès Agglomération.

Membres suppléants

- Monsieur Sébastien BAYART, CA Gard Rhodanien,
- Monsieur Raphaël CASTOR, CA Gard Rhodanien,
- Monsieur Yves TESTUT, CC Gorges de l'Ardèche,
- Monsieur Michel HEIM, CC du Mont Lozère,
- Monsieur Serge BOURDANOVE, CC Pays d'Uzès.

Les membres élus sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026

Le Président,

B. TRICHOT

1 JUIN 2026



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	19	21
DELIBERATION N°		
42/2026		
OBJET		
Fixation des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
CONVOCAZION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, P. BORDES, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur Valentin BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, R. 5212-1 ;
Vu le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que le Syndicat Mixte ABCèze regroupe 117 477 habitants, inscrits dans la tranche de population entre 100 000 et 199 999 habitants, Les taux et indemnités brutes maximales sont fixées comme suit, à compter du 21 Mai 2026 :

- l'indemnité maximale de président à 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'indemnité maximale de vice-président à 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Valide et approuve les taux d'indemnités du Président et des Vice-présidents,
- ☞ Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20260520-422026-DE
çu le 01/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le*

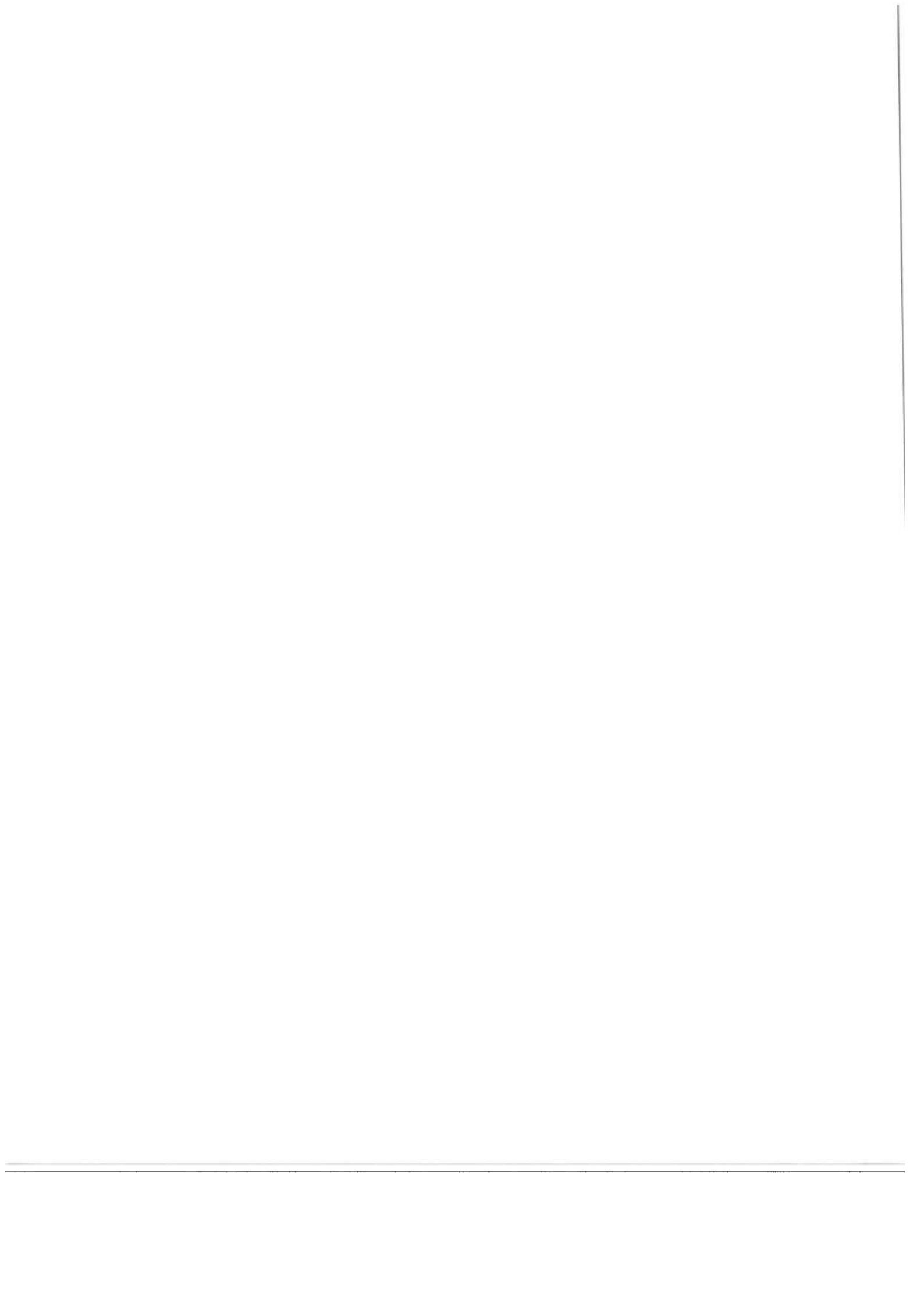
01 JUIN 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026

*Le Président,
B. TRICHOT*





Annexe à la délibération N°41/2026

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil syndical

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Président	TRICHOT Benoit	35.44 (en % de l'indice 1027)	-	1 456,77
1 ^{er} Vice-Président	DUMAS Patrick	17.72 (en % de l'indice 1027)	-	728,38
2 ^{ème} Vice-Président	JOUVE Olivier	17.72 (en % de l'indice 1027)	-	728,38
3 ^{ème} Vice-Président	BROUTTET Valentin	17.72 (en % de l'indice 1027)	-	728,38
4 ^{ème} Vice-Président	ROBERT Xavier	17.72 (en % de l'indice 1027)	-	728,38



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et de la Puente du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	19	21
DELIBERATION N°		
43/2026		
OBJET		
Délégation d'attributions du comité syndical au Président		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
CONVOCATION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, P. BORDES, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur Valentin BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L5711-1 relatifs aux délégations de l'organe délibérant au Président des syndicats mixtes ;

Le résultat des élections municipales et intercommunales de 2026 ayant conduit au renouvellement du comité syndical ;

L'installation du comité syndical en date du 20 Mai 2026 ;

L'exposé du Président ;

Considérant :

que le comité syndical peut déléguer au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau, une partie de ses attributions ;

que le Président rend compte, à chaque réunion du comité syndical, des décisions prises dans le cadre des délégations accordées ;

que, lorsque la délégation est consentie au Président à titre individuel, celui-ci peut, si la délibération l'y autorise, procéder à des subdélégations de signature aux vice-présidents ;

qu'il convient, pour assurer la continuité et la bonne administration du Syndicat Mixte ABCèze, de déléguer au Président certaines attributions relevant du comité syndical ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

Article 1 – Délégations accordées au Président

Pour la durée de son mandat, le comité syndical délègue au Président du Syndicat Mixte ABCèze les attributions suivantes, dans les limites des crédits inscrits au budget :

1. Gestion financière

Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite du montant maximum de 500 000 € par année civile décidé par le comité syndical.

La décision de procéder à la souscription des emprunts nécessaires aux opérations dans la mesure où les crédits auront été ouverts au budget par le comité syndical.

2. Gestion du patrimoine mobilier

Décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Décision d'acquisition de biens mobiliers dans la limite des crédits ouverts au budget.

3. Subventions

Décision de solliciter des subventions auprès des partenaires financiers du Syndicat.

4. Marchés publics

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que la signature des avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

5. Actions en justice

Compétence générale pour intenter, défendre et représenter le Syndicat dans toute action en justice.

Fixation des rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts.

6. Assurances

Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.

7. Adhésions

Renouvellement des adhésions du Syndicat aux organismes et associations dont il est membre.

8. Louage de choses

Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Article 2 – Exclusions

Les délégations ne portent pas sur les matières exclues par l'article L5211-10 du CGCT, lesquelles demeurent de la compétence exclusive du comité syndical.

Article 3 – Information du comité syndical

Le Président rendra compte, à chaque réunion du comité syndical, des décisions prises dans le cadre des délégations prévues par la présente délibération.

Article 4 – Exécution

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20260520-432026-DE
çu le 01/06/2026

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le*
A Saint-Ambroix le

01 JUIN 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026

Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	19	21
DELIBERATION N°		
44/2026		
OBJET		
Désignation du représentant du Syndicat ABCèze à la Commission Locale de l'Eau (CLE)		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
CONVOCACTION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, P. BORDES, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAIVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

M. Benoit TRICHOT, président de séance, ouvre la discussion et rappelle qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et des représentants intercommunaux ayant entraîné la reconstitution du comité syndical, il appartient désormais au comité syndical de procéder à la désignation du représentant du syndicat mixte ABCèze à la Commission Locale de l'Eau (CLE).

VU :

- L'article L.212-4 du Code de l'Environnement définissant les modalités de création et les missions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- L'arrêté préfectoral n° 30-2025-02-20-00001 du 20 février 2025 portant création de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE.
- Les statuts du Syndicat ABCèze, et notamment les dispositions relatives à la représentation du syndicat auprès des instances externes.
- Le courrier du 17 avril 2026 émanant du service eau et nature de la DDTM 30, invitant les membres du collège N°1 à désigner son représentant à la CLE suite au renouvellement du comité syndical consécutif aux élections municipales et intercommunales.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de désigner un représentant afin d'assurer une représentation efficace du Syndicat ABCèze au sein de la CLE, conformément au siège qui lui est attribué.

Le président de séance procède à l'appel à candidatures.

M. Benoit TRICHOT, Président du syndicat mixte ABCèze se porte candidat.

Le président de séance rappelle que cette désignation peut être effectuée à main levée, dès lors que le comité syndical en décide ainsi.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

Après délibération, l'assemblée a procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 21 correspondant à 912 voix
- Total des voix exprimées : 912

- Nombre de voix obtenues par M. Benoit TRICHOT : 912 voix

M. Benoit TRICHOT ayant obtenu la majorité des voix des membres présents est désigné représentant du syndicat mixte ABCèze à la CLE.

Le représentant ainsi désigné est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

01 JUIN 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026

Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	19	21
DELIBERATION N°		
45/2026		
OBJET		
Désignation des représentants d'ABCèze à l'Association Nationale des Établissements de Bassin (ANEB)		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
CONVOCAION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, P. BORDES, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAIVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Benoit TRICHOT, président de séance, rappelle que le syndicat mixte ABCèze est adhérent à l'Association Nationale des Établissements de Bassin (ANEB) et qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour y siéger.
Il procède à l'appel à candidatures.

Candidatures pour les postes de représentants titulaires

Se portent candidats :

Monsieur Benoit TRICHOT, président du syndicat mixte ABCèze
Monsieur Patrick DUMAS, 1^{er} vice-président du syndicat mixte ABCèze

Candidatures pour les postes de représentants suppléants

Se portent candidats :

Monsieur Olivier JOUVE, 2^{ème} vice-président du syndicat mixte ABCèze
Monsieur Serge BOURDANOVE, membre du bureau du syndicat mixte ABCèze

Le président de séance rappelle que ces désignations relèvent du comité syndical et qu'elles peuvent être effectuées à main levée, dès lors que le comité syndical en décide ainsi.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

Après délibération, l'assemblée a procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 21 correspondant à 912 voix
- Total des voix exprimées : 912

Nombre de voix obtenues par chacun des candidats titulaires :

- Monsieur Benoit TRICHOT : 912 voix
- Monsieur Patrick DUMAS : 912 voix

Nombre de voix obtenues par chacun des candidats suppléants :

- Monsieur Olivier JOUVE : 912 voix
- Monsieur Serge BOURDANOVE : 912 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité des membres présents sont désignés représentants d'ABCèze à l'ANEB.

Composition des représentants d'ABCèze à l'ANEB

Représentants titulaires

Monsieur Benoit TRICHOT, président du syndicat mixte ABCèze
Monsieur Patrick DUMAS, 1^{er} Vice-président du syndicat mixte ABCèze

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20260520-452026-DE
çu le 01/06/2026

Représentants suppléants

Monsieur Olivier JOUVE, 2^{ème} vice-président du syndicat mixte ABCèze
Monsieur Serge BOURDANOVE, membre du bureau du syndicat mixte ABCèze

Les représentants ainsi désignés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le **01 JUIN 2026**
de la publication le
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026

*Le Président,
B. TRICHOT*





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	19	21
DELIBERATION N°		
46/2026		
OBJET		
Désignation des représentants du Syndicat ABCèze à l'association « Aïga Méditerranée Ouest»		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
CONVOCATION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, P. BORDES, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Benoit TRICHOT, président de séance, rappelle que le syndicat mixte ABCèze est adhérent de l'association "Aïga Méditerranée Ouest".

À la suite du renouvellement des conseils municipaux et des représentants intercommunaux ayant entraîné la recomposition du comité syndical, il appartient désormais à celui-ci de procéder à de nouvelles désignations.

Pour rappel, chaque structure membre est représentée par :

- 1 délégué élu titulaire et 1 suppléant,
- 1 délégué agent titulaire et 1 suppléant.

Le président de séance procède à l'appel à candidatures pour les quatre postes suivants :

- Collège élus : un titulaire et un suppléant
- Collège agents : un titulaire et un suppléant

Candidatures – Collège élus

Se portent candidats :

M. Benoit TRICHOT, président du syndicat mixte ABCèze, pour le poste de titulaire,

M. Patrick DUMAS, 1^{er} vice-président du syndicat mixte ABCèze, pour le poste de suppléant

Candidatures – Collège agents

Se portent candidats :

Mme Maud CLAVEL, Directrice du syndicat mixte ABCèze pour le poste de titulaire

M. Anthony LAURENT, Directeur Adjoint du syndicat mixte ABCèze pour le poste de suppléant

Le président de séance rappelle que la désignation peut être effectuée à main levée, si le comité syndical en décide ainsi.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

Après vote de l'ensemble des membres présents, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 21 correspondant à 912 voix
- Total des voix exprimées : 912

Nombre de voix obtenues par chacun des candidats – collège élus :

- Monsieur Benoit TRICHOT : 912 voix

- Monsieur Patrick DUMAS : 912 voix
- Nombre de voix obtenues par chacun des candidats – collège agents :
- Madame Maud CLAVEL : 912 voix
 - Monsieur Anthony LAURENT : 912 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité des membres présents sont déclarés élus.

Sont désignés représentants du Syndicat ABCèze à l'association « Aiga Méditerranée Ouest » :

Collège élus

- Titulaire : M. Benoit TRICHOT, président du syndicat mixte ABCèze,
- Suppléant : M. Patrick DUMAS, 1^{er} vice-président du syndicat mixte ABCèze,

Collège agents

- Titulaire : Mme Maud CLAVEL, Directrice du syndicat mixte ABCèze,
- Suppléant : M. Anthony LAURENT, Directeur Adjoint du syndicat mixte ABCèze.

Les représentants ainsi désignés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

01 JUIN 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026

Le Président,

B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin Versant de la Cèze
et de ses affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	19	21
DELIBERATION N°		
47/2026		
OBJET		
Désignation du représentant d'ABCèze au Comité national d'action sociale (CNAS)		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
CONVOCATION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
<i>01/06/2026</i>		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, P. BORDES, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Benoit TRICHOT, président de séance, rappelle qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et des représentants intercommunaux, lequel a entraîné la recombinaison du comité syndical, il appartient désormais au syndicat de procéder à la désignation du représentant du syndicat mixte ABCèze au Comité national d'action sociale (CNAS).

Il procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Benoit TRICHOT, président du syndicat mixte ABCèze se porte candidat.

Le président de séance rappelle que cette désignation peut être effectuée à main levée, dès lors que le comité syndical en décide ainsi.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

Après vote de l'ensemble des membres présents, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 21 correspondant à 912 voix
- Total des voix exprimées : 912
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Benoit TRICHOT : 912

Le candidat ayant obtenu la majorité des membres présents est désigné représentant du syndicat mixte ABCèze au CNAS.

Représentant au CNAS

Monsieur Benoit TRICHOT, président du syndicat mixte ABCèze.

Le représentant ainsi désigné est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le 01 JUIN 2026
de la publication le
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,



A Saint-Ambroix, le 29/05/2026

Le Président,
B. TRICHOT



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	19	21
DELIBERATION N°		
48/2026		
OBJET		
Désignations au Groupe Agence France Locale (AFL)		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
CONVOCATON		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, P. BORDES, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAIVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le livre II du Code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 1611-3-2 et son article D. 1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820,
Vu la délibération N°36/2025 du 21/05/2025 d'adhésion au Groupe Agence France Locale,
Vu la nécessité d'assurer la représentation du Syndicat Mixte ABCèze au sein de l'Agence France Locale.

Le président de séance, Monsieur Benoît TRICHOT, rappelle que le Groupe Agence France Locale (AFL) est un établissement financier créé par et pour les collectivités territoriales afin de leur permettre d'accéder à des financements sécurisés, compétitifs et adaptés à leurs besoins.

Le Groupe AFL se compose :

- de l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL ST), structure de gouvernance détenue exclusivement par les collectivités membres,
- de l'Agence France Locale – Banque (AFL B), établissement de crédit chargé de lever des fonds sur les marchés et d'octroyer des prêts aux collectivités.

Le Syndicat Mixte ABCèze est membre de l'AFL ST, ce qui lui permet :

- de participer à la gouvernance de l'Agence,
- de contribuer aux orientations stratégiques du groupe,
- d'accéder aux financements proposés par l'AFL B,
- de bénéficier d'un outil bancaire dédié aux collectivités territoriales.

Conformément aux statuts de l'AFL ST, le Syndicat doit désigner parmi les membres du comité syndical :

- un représentant titulaire,
- un représentant suppléant.

Ces représentants participent aux assemblées générales et, le cas échéant, aux instances de concertation ou de vote, et expriment la position du Syndicat Mixte ABCèze au sein de l'AFL.

Monsieur Benoit TRICHOT, président de séance, rappelle qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Il procède à l'appel à candidatures.

Candidatures pour le poste de représentant titulaire

Se porte candidat :

Monsieur Benoit TRICHOT, Président du syndicat mixte ABCèze,

Candidatures pour le poste de représentant suppléant

Se porte candidat :

Monsieur Xavier ROBERT, 4^{ème} vice-président du syndicat mixte ABCèze

Le président de séance rappelle que ces désignations relèvent du comité syndical et qu'elles peuvent être effectuées à main levée, dès lors que le comité syndical en décide ainsi.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

Après délibération, l'assemblée a procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 21 correspondant à 912 voix
- Total des voix exprimées : 912

Nombre de voix obtenues par chacun des candidats :

- Monsieur Benoit TRICHOT : 912 voix
- Monsieur Xavier ROBERT : 912 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité des membres présents sont désignés représentants du Syndicat Mixte ABCèze au sein du Groupe Agence France Locale.

Désignations

Représentant titulaire

Monsieur Benoit TRICHOT, Président du syndicat mixte ABCèze,

Représentant suppléant

Monsieur Xavier ROBERT, 4^{ème} vice-président du syndicat mixte ABCèze

Les représentants ainsi désignés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Désigne les représentants, ci-dessus, pour siéger au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

☞ Autorise le représentant titulaire ou suppléant ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions pouvant leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

☞ Autorise l'exécutif du Syndicat Mixte ABCèze à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

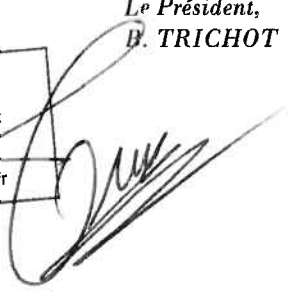
cusé de réception en préfecture
0-253002349-20260520-482026-DE
çu le 01/06/2026

*Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le*
A Saint-Ambroix le

01 JUIN 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026
Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	18	20
DELIBERATION N°		
49/2026		
OBJET		
Plan de formation 2026		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0
CONVOCATION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAIVRE, T. BRUYERE-INSNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, P. BORDES, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA
(Madame P. BORDES a quitté la séance en cours)

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L423-3 du Code général de la fonction publique prévoyant l'établissement d'un plan de formation par les collectivités et établissements publics ;

VU l'avis favorable du comité technique N° 2026-04-CST0133, rendu lors de la séance du 17/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que le plan de formation doit assurer la cohérence entre les orientations générales du Syndicat ABCèze et les besoins des agents ;

CONSIDÉRANT qu'il doit intégrer les actions de formation prévues au titre du compte personnel de formation (CPF), ainsi que les formations d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement ;

CONSIDÉRANT que les coûts de formation seront pris en charge par le Syndicat ABCèze lorsqu'ils ne relèvent pas du financement du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☛ Décide d'approuver le plan de formation, pour l'année 2026 ;
- ☛ de prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- ☛ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20260520-492026-DE

çu le 01/06/2026
Copie exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le

de la publication le

A Saint-Ambroix le

01 JUIN 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026

Le Président,

B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	18	20
DELIBERATION N°		
50/2026		
OBJET		
Création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission "animation du PTGE et de la gestion de la ressource en eau"		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0
CONVOCATION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
29/05/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAIVRE, T. BRUYERE-
ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, P. BORDES, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLVA
(Madame P. BORDES a quitté la séance en cours)

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Élaboration, animation et mise en œuvre du PTGE,
- Suivi et adaptation du territoire aux politiques et recherches liées à l'eau,
- Animation du volet résilience des milieux et des sols,
- Complémentarité avec le chargé de mission existant, chargé notamment de l'accompagnement des usagers.

Le Président rappelle que le Syndicat dispose déjà d'un poste de chargé de mission sur la thématique de la ressource en eau, mais que celui-ci ne dispose pas du temps nécessaire pour assurer l'ensemble des missions, notamment l'accompagnement des communes et des usagers (agriculteurs, tourisme, industrie, habitants).

Afin de répondre aux besoins croissants du territoire et d'assurer un suivi opérationnel renforcé, il apparaît nécessaire de créer un emploi supplémentaire sur la thématique de la gestion de la ressource en eau.

Le Président propose au comité syndical la création d'un emploi de chargé(e) de mission "animation du PTGE et de la gestion de la ressource en eau" à temps complet (35/35e).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, relevant :
– soit de la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (grade d'ingénieur),
– soit du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (grades : technicien, technicien principal de 2e classe ou de 1re classe).

Compte tenu de la technicité du poste et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A (conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique).

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade du recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le tableau des effectifs du personnel sera également actualisé.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de chargé(e) de mission "animation du PTGE et de la gestion de la ressource en eau" à temps complet, de catégorie A, relevant de la filière technique (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux), pour exercer les fonctions indiquées ci-dessus. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade du recrutement.

Toutefois, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le conseil syndical autorise le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade du recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

☞ Décide d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

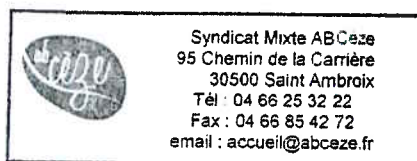
☞ Autorise le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents au recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le } 29/05/26
de la publication le
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,



A Saint-Ambroix, le 29/05/2026

Le Président.

B. TRICHOT

Benoit
TRICHOT

Signature
numérique de
Benoit TRICHOT
Date : 2026.05.29
10:07:43 +02'00'



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et de ses affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	18	20
DELIBERATION N°		
51/2026		
OBJET		
Demande de subvention chargé(e) de mission "animation ressource du PTGE et de la gestion de la ressource en eau"		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0
CONVOCATION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAIVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, P. BORDES, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA (Madame P. BORDES a quitté la séance en cours)

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération portant création d'un emploi de chargé(e) de mission "animation du PTGE et de la gestion de la ressource en eau",

Le Président rappelle que le Syndicat a décidé de créer un emploi de chargé(e) de mission "animation du PTGE et de la gestion de la ressource en eau" afin d'assurer les missions d'élaboration, d'animation et de mise en œuvre du PTGE, de suivi et d'adaptation du territoire aux politiques et recherches liées à l'eau, ainsi que d'animation du volet résilience des milieux et des sols.

Il précise que ce poste répond aux besoins croissants du territoire en matière de gestion de la ressource en eau et de coordination des actions menées par le Syndicat.

Afin de permettre le financement de cet emploi, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC), au taux d'aide fixé à 70 %.

Le Président indique également qu'il est nécessaire d'autoriser la sollicitation d'autres partenaires financiers afin d'obtenir le montant d'aide le plus élevé possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Décide de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) une subvention au taux de 70 % pour le financement du poste de chargé(e) de mission "animation du PTGE et de la gestion de la ressource en eau".

☛ Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau ainsi que, le cas échéant, auprès des autres partenaires financiers tels que l'Etat, le Fonds Vert, l'Union Européenne (FEDER), le Parc National des Cévennes, la Région Rhône-Alpes - Auvergne, la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, le Conseil Départemental du Gard, le Conseil Départemental de l'Ardèche, le Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20260520-512026-DE
çu le 01/06/2026

☛ Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires au dépôt des demandes de financement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

01 JUIN 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026
Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	18	20
DELIBERATION N°		
52/2026		
OBJET		
Création d'un emploi permanent d'équipier agent d'entretien des cours d'eau « Equipe verte »		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0
CONVOCACTION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
29/05/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAIVRE, T. BRUYERE-ISONARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, P. BORDES, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA (Madame P. BORDES a quitté la séance en cours)

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe les membres du comité syndical qu'un agent du service « équipe verte » a obtenu sa mutation vers le Conseil départemental du Gard, avec une prise d'effet au 1er septembre 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public et de maintenir la capacité opérationnelle de l'équipe verte du Syndicat, il est proposé de créer un emploi permanent d'équipier agent d'entretien des cours d'eau du service « équipe verte » à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades suivants :

- adjoint technique,
- adjoint technique principal de 2e classe,
- adjoint technique principal de 1re classe.

Si aucun fonctionnaire ne se porte candidat ou si les candidatures reçues sont insuffisantes, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique, afin de garantir la continuité du service.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions exercées, des qualifications requises et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs devra être actualisé en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'équiper agent d'entretien des cours d'eau du service « équipe verte » à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2e classe ou de 1re classe). Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade du recrutement.

Toutefois, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le conseil syndical autorise le Président à recruter éventuellement un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade du recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

☛ Décide d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

☛ Autorise le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents au recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le } 29/05/2026
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026

Le Président,

B. TRICHOT



**Benoit
TRICHOT**

Signature
numérique de
Benoit TRICHOT
Date : 2026.05.29
09:15:49 +02'00'



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	18	20
DELIBERATION N°		
53/2026		
OBJET		
Actualisation du tableau des effectifs du personnel ABCèze		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0
CONVOCAZION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAIVRE, T. BRUYERE-ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, P. BORDES, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA
(Madame P. BORDES a quitté la séance en cours)

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération portant création d'un emploi de chargé(e) de mission « animation ressource »,

Vu la délibération portant création d'un emploi permanent d'équipier du service « équipe verte »,

Le Président rappelle que, suite aux décisions prises par le comité syndical précédemment, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'intégrer les deux nouveaux emplois créés :

- un emploi permanent de chargé(e) de mission "animation du PTGE et de la gestion de la ressource en eau" à temps complet,
- un emploi permanent d'équipier agent d'entretien des cours d'eau du service « équipe verte » à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs actualisé se présente comme suit :

Filière	Emploi/Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Durée hebdo
Administrative	Attaché territorial	1	1	35
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	23,50
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	28
Technique	Ingénieur principal territorial	1	1	35
Technique	Ingénieur territorial /Chargé de mission ouvrages hydrauliques PAPI (CDI - emploi permanent)	1	1	35
Technique	Ingénieur territorial /Chargé de mission élaboration du PAPI (CDD - emploi permanent)	1	1	35
Technique	Chargé de mission contrat (CDD- emploi permanent)	1	1	35
Technique	Chargé de mission PGRE (CDI - emploi permanent)	1	1	35
Technique	Cadre d'emploi : Ingénieurs / Techniciens territoriaux	1	0	35

	Grades : Ingénieur / Technicien / Technicien principal 2e cl. / Technicien principal 1re cl.			
Technique	Technicien principal de 1ère classe	2	2	35
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35
Technique	Technicien territorial	1	1	35
Technique	Technicien territorial (CDI – emploi permanent)	1	1	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	4
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35
Technique	Adjoint technique territorial	2	2	35
Technique	Adjoint technique / Adjoint technique principal 2e cl. / Adjoint technique principal 1re cl.	1	0	35
	Total	21	19	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☛ Valide l'actualisation du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- ☛ Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

01 JUIN 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026

*Le Président,
B. TRICHOT*





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	18	20
DELIBERATION N°		
54/2026		
OBJET		
Régularisation d'un écart sur l'encours de la dette - emprunt ARC21486		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0
CONVOCATION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAIVRE, T. BRUYERE-
ISNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, P. BORDES, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA
(Madame P. BORDES a quitté la séance en cours)

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Le Président expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget du Syndicat,

Vu l'emprunt n° ARC21486 (référence interne 900709420011), initialement contracté en 2006 par le Syndicat Mixte d'Aménagement des bassins Versants du Gard Rhodanien auprès de la Caisse d'Épargne LR pour un montant de 140 000 € et repris par le Syndicat Mixte ABCèze suite au transfert de compétences GEMAPI au 1er janvier 2019,

Vu le tableau d'amortissement transmis par la Caisse d'Épargne,

Vu le courriel de la Responsable de la Paierie départementale du Gard signalant une différence de 0,02 € entre le capital restant dû au 25 janvier 2019 (63 421,14 €) et le montant enregistré dans Hélios (63 421,16 €),

Considérant que cette différence, bien que minime, impacte l'encours de la dette sur les exercices suivants,

Considérant que la Paierie ne peut procéder à la régularisation qu'après autorisation du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Autorise la Paierie départementale du Gard à procéder à la régularisation de l'écart de 0,02 € constaté sur l'emprunt ARC21486.

☞ Valide l'inscription de cette correction au compte 1068 – corrections sur exercices antérieurs et précise qu'il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

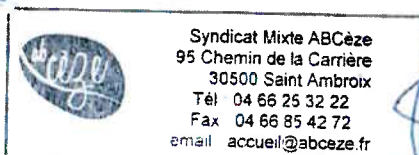
☞ Charge le Président de transmettre la présente délibération à la Paierie départementale du Gard afin qu'elle puisse procéder à la régularisation au cours de l'exercice 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture
de la publication le **01 JUIN 2026**
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,



A Saint-Ambroix, le 29/05/2026
Le Président,
B. TRICHOT



Syndicat d'Aménagement
du Basain versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	18	20
DELIBERATION N°		
55/2026		
OBJET		
Rapport annuel d'activité 2025		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0
CONVOCATION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAIVRE, T. BRUYERE-ISBNARD, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, P. BORDES, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA
(Madame P. BORDES a quitté la séance en cours)

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Le Président expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés et notamment l'article L.5211-39,
Vu l'obligation annuelle faite au Syndicat Mixte ABCèze d'établir un rapport retraçant l'ensemble de son activité,
Vu le calendrier réglementaire imposant la transmission de ce rapport, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant, aux présidents de chacun des EPCI membres avant le 30 septembre,
Vu la nécessité de présenter ce document en séance publique devant les conseils communautaires, au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,
Considérant que le rapport d'activité constitue un document essentiel d'information, de transparence et de suivi de l'action du Syndicat,
Considérant que le rapport d'activité 2025 a été présenté en comité syndical et doit désormais être transmis aux EPCI membres pour information et présentation dans leurs assemblées respectives,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le rapport d'activité 2025 du Syndicat Mixte ABCèze tel que présenté en séance.
- ☞ Autorise sa transmission aux présidents des EPCI membres, accompagnée du compte administratif arrêté par l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT.
- ☞ Précise que ce rapport devra être présenté en séance publique devant les conseils communautaires, au cours de laquelle les délégués communautaires seront entendus.
- ☞ Charge le Président de transmettre le rapport d'activité 2025 aux présidents d'EPCI ainsi qu'aux délégués communautaires pour information et présentation dans leurs assemblées respectives.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20260520-552026-DE

çu le 01/06/2026
Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

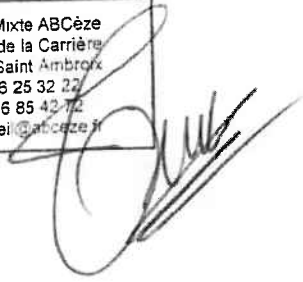
01 JUIN 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026
Le Président,
B. TRICHOT



Syndicat Mixte ABCèze
95 Chemin de la Carrière
30500 Saint Ambroix
Tél : 04 66 25 32 22
Fax : 04 66 85 42 72
email : accueil@abcèze.fr





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mai 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	18	20
DELIBERATION N°		
56/2026		
OBJET		
Demande de subvention pour l'étude d'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0
CONVOCATION		
07/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
01/06/2026		

Le vingt Mai 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montclus, sous la présidence de Monsieur Benoît TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, B. TRICHOT, J. CARMINATI, B. ROCA, S. BAYART, O. JOUVE, R. CASTOR, T. LAURENT, F. BOUIS, P. DUMAS, S. BOURDANOVE, S. FAIVRE, T. BRUYERE-Isnard, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, Y. TESTUT

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, D. KUCHARCZAK, P. BORDES, E. MURILLO, D. BARBERIO, J. OLIVA (Madame P. BORDES a quitté la séance en cours)

Ont donné pouvoir :

Monsieur E. MURILLO a donné pouvoir à Monsieur T. LAURENT,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET est désigné secrétaire de séance.

Le Président expose ce qui suit :

Vu le PGRE 2018-2024 de la Cèze, arrivé à son terme et faisant actuellement l'objet d'un bilan-évaluation,

Vu la nécessité, conformément aux instructions nationales, d'élaborer un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) afin de définir un nouveau plan d'actions,

Vu les travaux existants, notamment la démarche Eau & Climat 3.0 du Département du Gard, ainsi que la concertation menée en 2023-2024 avec les usagers du territoire,

Considérant que le PTGE devra comprendre un diagnostic actualisé de la ressource en eau, des objectifs de réduction des prélèvements, un plan d'actions concerté, ainsi qu'une analyse prospective des usages et du climat,
Considérant que les données ayant servi à définir les volumes prélevables (2009-2013) doivent être réactualisées par un prestataire afin d'améliorer la connaissance des prélèvements, de vérifier la pertinence des débits objectifs d'étiage et d'identifier de nouvelles marges de manœuvre pour les économies d'eau,

Considérant que le coût prévisionnel de l'élaboration du PTGE est estimé à 80 000 € TTC,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 80 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Région Occitanie	8 000,00	10%
Agence de l'Eau	56 000,00	70%
Sous-total :	64 000,00	80%
Fonds propres	16 000,00	20%
Total	80 000,00	100%

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Décide d'engager l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) pour le bassin versant de la Cèze, conformément aux orientations nationales.

☛ Approuve le programme de travail comprenant :

- un diagnostic actualisé de la ressource en eau,
- la définition d'objectifs de réduction des prélèvements,
- l'élaboration d'un plan d'actions concerté avec les usagers,
- une analyse prospective des usages et du climat.

☞ Autorise le recours à un prestataire pour la réactualisation des données ayant servi à définir les volumes prélevables et pour l'appui méthodologique à l'élaboration du PTGE.

☞ Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, incluant 64 000 € de financements externes et 16 000 € de fonds propres.

☞ Autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau ainsi que, le cas échéant, auprès des autres partenaires financiers tels que l'Etat, le Fonds Vert, l'Union Européenne (FEDER), le Parc National des Cévennes, la Région Rhône-Alpes - Auvergne, le Conseil Départemental du Gard, le Conseil Départemental de l'Ardèche, le Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

☞ A signer tout document afférent à l'opération et à engager les crédits nécessaires à la réalisation du PTGE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

01 JUIN 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/05/2026

*Le Président,
B. TRICHOT*

